

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-431

Convention de mise à disposition de services avec la commune de Chaumes en Retz pour l'entretien paysager d'un tronçon de chemin de randonnée sur parcelles privées de l'agglomération à proximité de l'écocentre. Période 2024-2028

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président.

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence randonnée, l'agglomération se doit de garantir la qualité des circuits classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ce qui passe par un entretien régulier des chemins empruntés par ces circuits.

Parmi les circuits de compétence communautaire, le circuit d'Arthon à la Sicaudais, qui se déploie sur la commune de Chaumes-en-Retz, passe sur des parcelles appartenant à l'agglomération et situées à proximité de l'écocentre.

L'agglomération ne disposant pas d'un service interne en charge de l'entretien des espaces verts, et les services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz assurant déjà l'entretien mécanique de chemins communaux adjacents à ces parcelles (fauchage à plat), il a semblé opportun de confier l'entretien des tronçons relevant du ressort de l'agglomération aux services techniques de la commune de Chaumes-en-Retz. Il est prévu trois à quatre fauchages par an selon les conditions météorologiques.

Une première convention de mise à disposition de services a été mise en place pour l'année 2023 entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'agglomération, précisant les modalités de cette mise à disposition d'agents espaces verts de la commune au profit de l'agglomération, notamment en matière financière.

Il est proposé de renouveler cette convention, pour une période 5 ans, soit entre 2024 et 2028. Le coût du temps agents nécessaire à cet entretien sera refacturé à l'agglomération, au réel, selon un prix horaire forfaitaire révisé annuellement.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature de la convention 2024-2028 de mise à disposition de services entre la commune de Chaumes-en-Retz et l'agglomération pour l'entretien de tronçons de circuits de randonnées appartenant, d'un point de vue foncier, à l'agglomération.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 novembre 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

